

Etablissements de Santé et Médico-sociaux
CHU CLERMONT FERRAND

PRESTATION DE TRANSPORTS SANITAIRES NON MEDICALISES AMBULANCE et T.A.P
(Transport Assis Professionnalisé : V.S.L et taxi conventionné) pour des établissements du
GHT TERRITOIRES D'AUVERGNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : 25GHTA0058

Procédure de passation : Procédure adaptée (MAPA) de l'article R 2123-1 3° du Code de la commande publique

Article 1 -ACHETEUR	3
Article 2 -OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 3 -CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1Procédure de passation	3
3.2Allotissement	3
3.3Forme et étendue de l'accord-cadre	4
3.4Tranches	5
3.5Durée du marché	5
3.6Lieu d'exécution	6
3.7Variantes	6
3.8Prestations supplémentaires éventuelles	6
3.9Options	6
3.10Considérations sociales	7

3.11	Considérations environnementales	7
3.12	Traitement de données à caractère personnel	7
Article 4 -INFORMATION DES CANDIDATS		7
4.1	Contenu des documents de la consultation	7
4.2	Principes généraux sur les échanges électroniques	7
4.3	Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)	9
Article 5 -CANDIDATURE		10
5.1	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	10
5.2	Motifs d'exclusion	11
5.3	Présentation de la candidature	11
5.4	Niveaux minimaux de participation	13
5.5	Tâches essentielles	13
5.6	Examen des candidatures	13
5.7	Présentation de l'offre	14
5.8	Examen des offres	14
5.9	Critères d'attribution	14
5.10	Méthode de notation des offres	15
5.11	Durée de validité des offres	15
5.12	Echantillons	15
Article 6 -ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE		15
6.1	Négociation	15
6.2	Attribution	16
6.3	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	16
6.4	Interdiction d'attribution	17
6.5	Mise au point	17
6.6	Signature de l'accord-cadre	17
Article 7 -LANGUE		17
Article 8 -CONTENTIEUX		18
Article 9 -MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE		18
Article 10 -AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE		19
Article 11 -ANNEXES		19

Article 1 - ACHETEUR

Le présent accord-cadre est porté par : Etablissements de Santé et Médico-sociaux

CHU Clermont Ferrand

GHT Territoires d'Auvergne

Adresse postale : 58 rue Montalembert

Ville : Clermont Ferrand

Code postal : 63003

Pays : France

Numéro national d'identification : 26630746100019

Code NUTS : FRK14 Puy-de-Dôme

Il est représenté par Madame la Directrice Générale ou son représentant Monsieur le Directeur des Achats et des Logistiques

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet des prestations de transports sanitaires non médicalisés AMBULANCE et T.A.P (Transport Assis Professionnalisé : V.S.L et taxi conventionné) pour des établissements du GHT TERRITOIRES D'Auvergne hormis l'établissement de Ainay le Château :

- En application de l'article 80 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2017, transports inter et intra-hospitaliers à la charge financière et organisationnelle des établissements du GHT TERRITOIRES D'Auvergne, réalisés par des prestataires extérieurs (de jour comme de nuit (24h/24), tous les jours de l'année y compris les jours fériés - 365 jours/an)
- Transports sanitaires hors article 80
- Transports sanitaires bariatriques
- Autres types de transports pour certains établissements (transports de soignants et de matériel)

L'accord-cadre porte sur des prestations de Services

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : CPV 85143000-3 - Services ambulanciers.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée (MAPA) de l'article R 2123-1 3° du Code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Les prestations sont réparties en 18 lot(s) :

LOT 1	Transports sanitaires de personnes du CHU CLERMONT-FERRAND
LOT 2	Transports sanitaires de personnes du CH MONT DORE
LOT 3	Transports sanitaires de personnes du CH ISSOIRE
LOT 4	Transports sanitaires de personnes du CH AMBERT
LOT 5	Transports sanitaires de personnes du CH BILLOM

LOT 6	Transports sanitaires de personnes du CH THIERS
LOT 7	Transports sanitaires de personnes du CH RIOM
LOT 8	Transports sanitaires de personnes du CH ENVAL
LOT 9	Transports sanitaires de personnes du CH VICHY
LOT 10	Transports sanitaires de personnes du CH MONTLUCON
LOT 11	Transports sanitaires de personnes du CH TRONGET
LOT 12	Transports sanitaires de personnes du CH BOURBON
LOT 13	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS
LOT 14	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS
LOT 15	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS
LOT 16	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS
LOT 17	Transports sanitaires bariatriques Département du PUY DE DOME
LOT 18	Transports sanitaires bariatriques Département de l'ALLIER

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique à l'exception du lot 3 (Transports sanitaires de personnes du CH ISSOIRE) attribué à plusieurs opérateurs économiques.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

3.3 *Forme et étendue de l'accord-cadre*

L'accord-cadre est mono-attributaire pour les lots 1 à 2 et 4 à 18 et multi-attributaire pour le lot 3.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

Le montant estimatif du présent accord-cadre est fixé à 23 866 000,00 € HT pour les 18 lots, reconductions incluses soit :

LOT	Désignation	Estimation HT annuelle	Estimation HT pour 4 ans
1	Transports sanitaires de personnes du CHU CLERMONT-FERRAND	1 800 000,00 €	7 200 000,00 €
2	Transports sanitaires de personnes du CH MONT DORE	60 000,00 €	240 000,00 €
3	Transports sanitaires de personnes du CH ISSOIRE	238 000,00 €	952 000,00 €
4	Transports sanitaires de personnes du CH AMBERT	150 000,00 €	600 000,00 €
5	Transports sanitaires de personnes du CH BILLOM	90 000,00 €	360 000,00 €
6	Transports sanitaires de personnes du CH THIERS	260 000,00 €	1 040 000,00 €
7	Transports sanitaires de personnes du CH RIOM	300 000,00 €	1 200 000,00 €
8	Transports sanitaires de personnes du CH ENVAL	400 000,00 €	1 600 000,00 €
9	Transports sanitaires de personnes du CH VICHY	620 000,00 €	2 480 000,00 €
10	Transports sanitaires de personnes du CH MONTLUCON	832 000,00 €	3 328 000,00 €
11	Transports sanitaires de personnes du CH TRONGET	278 000,00 €	1 112 000,00 €
12	Transports sanitaires de personnes du CH BOURBON	86 000,00 €	344 000,00 €
13	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS	75 000,00 €	300 000,00 €
14	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS	95 000,00 €	380 000,00 €
15	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS	77 500,00 €	310 000,00 €
16	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS	550 000,00 €	2 200 000,00 €
17	Transports sanitaires bariatriques Département du PUY DE DOME	35 000,00 €	140 000,00 €
18	Transports sanitaires bariatriques Département de l'ALLIER	20 000,00 €	80 000,00 €

Le montant des crédits budgétaires alloués est fixé à 33 412 400,00 € HT pour les 18 lots, reconductions incluses soit :

LOT	Désignation	crédits budgétaires alloués HT annuels	crédits budgétaires alloués pour 4 ans
1	Transports sanitaires de personnes du CHU CLERMONT-FERRAND	2 520 000,00 €	10 080 000,00 €
2	Transports sanitaires de personnes du CH MONT DORE	84 000,00 €	336 000,00 €
3	Transports sanitaires de personnes du CH ISSOIRE	333 200,00 €	1 332 800,00 €
4	Transports sanitaires de personnes du CH AMBERT	210 000,00 €	840 000,00 €
5	Transports sanitaires de personnes du CH BILLOM	126 000,00 €	504 000,00 €
6	Transports sanitaires de personnes du CH THIERS	364 000,00 €	1 456 000,00 €
7	Transports sanitaires de personnes du CH RIOM	420 000,00 €	1 680 000,00 €
8	Transports sanitaires de personnes du CH ENVAL	560 000,00 €	2 240 000,00 €
9	Transports sanitaires de personnes du CH VICHY	868 000,00 €	3 472 000,00 €
10	Transports sanitaires de personnes du CH MONTLUCON	1 164 800,00 €	4 659 200,00 €
11	Transports sanitaires de personnes du CH TRONGET	389 200,00 €	1 556 800,00 €
12	Transports sanitaires de personnes du CH BOURBON	120 400,00 €	481 600,00 €
13	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS	105 000,00 €	420 000,00 €
14	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS	133 000,00 €	532 000,00 €
15	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS	108 500,00 €	434 000,00 €
16	Transports sanitaires de personnes du CH MOULINS	770 000,00 €	3 080 000,00 €
17	Transports sanitaires bariatriques Département du PUY DE DOME	49 000,00 €	196 000,00 €
18	Transports sanitaires bariatriques Département de l'ALLIER	28 000,00 €	112 000,00 €

3.4 Tranches

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches.

3.5 Durée du marché

3.5.1 Durée initiale

Lots 1 à 7 et 9 à 18 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois.

Cette durée s'entend hors reconduction(s) éventuelle(s).

La durée initiale de l'accord-cadre court à compter du 11 janvier 2026, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Lot 8 (CH Enval) :

La durée initiale de l'accord-cadre court à compter du 08 avril 2026, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 10 janvier 2027.

Cette durée s'entend hors reconduction(s) éventuelle(s).

3.5.2 Reconduction de l'accord-cadre

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée maximale de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

3.6 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est :

63 - Puy-de-Dôme (FR-63) ou 03 – Allier (FR-03)

Allotissement géographique par établissement prescripteur

3.7 Variantes

3.7.1 Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

3.7.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Chaque candidat aura l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

LOT N°4 - TRANSPORTS SANITAIRES DU CH AMBERT		
numéro	Libelle	Description
PSE 1	permanence ambulancière DE JOUR	Voir BPU - onglet Lot 4 - ligne 4 et Annexe 1 CCTP - Lot 4
PSE 2	permanence ambulancière DE NUIT	Voir BPU - onglet Lot 4 - ligne 5 et Annexe 1 CCTP - Lot 4
PSE 3	permanence ambulancière Jour Dimanches et Jours Fériés	Voir BPU - onglet Lot 4 - ligne 6 et Annexe 1 CCTP - Lot 4

LOT N°6 - TRANSPORTS SANITAIRES DU CH THIERS		
numéro	Libelle	Description
PSE 1	permanence ambulancière DE JOUR	Voir BPU - onglet Lot 6 - ligne 4 et Annexe 1 CCTP - Lot 6
PSE 2	permanence ambulancière DE NUIT	Voir BPU - onglet Lot 6 - ligne 5 et Annexe 1 CCTP - Lot 6
PSE 3	permanence ambulancière Jour Dimanches et Jours Fériés	Voir BPU - onglet Lot 6 - ligne 4 et Annexe 1 CCTP - Lot 6

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière.

3.9 Options

Sans objet

3.10 Considérations sociales

[Le présent accord-cadre comprend un critère social comme critère d'attribution :

Critère 3 « Mise en place d'une politique de développement durable au sein des sociétés de transport en lien avec les prestations » (voir cadre de réponse technique).

3.11 Considérations environnementales

Le présent accord-cadre comprend un critère environnemental comme critère d'attribution :

Critère 3 « Mise en place d'une politique de développement durable au sein des sociétés de transport en lien avec les prestations » (voir cadre de réponse technique).

3.12 Traitement de données à caractère personnel

Sans objet

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - annexe 1 CCAP : Etablissements et Ordonnateurs GHT
 - annexe 2 CCAP : Comptables GHT
 - annexe 3 CCAP : laïcité
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix
- Le cadre de réponse technique à compléter par chaque candidat
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - annexe 1 CCTP : particularités des établissements
 - annexe 2 CCTP : quantités estimatives et destinations des transports pour chaque établissement (volumétrie)
 - annexe 3 CCTP : distancier général
 - annexe 4 CCTP : distancier spécifique lot 1

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.
Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr

- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

CHU de Clermont-Ferrand, Direction des Achats et des Logistiques, Bureau des Marchés, 58 rue Montalembert, 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

4.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 9 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres

4.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 11 **jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

5.2 **Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion sont les suivants :

Insolvabilité

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence

Motifs d'exclusion purement nationaux

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social

Faillite

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation du marché

Coupable de fausses déclarations, non-communication, n'a pas été en mesure de fournir les documents requis et a obtenu des informations confidentielles de la présente procédure

Coupable d'une faute professionnelle grave

Paieement d'impôts et taxes

Infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes

Etat de cessation d'activité

Biens administrés par un liquidateur

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme

Concordat

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale

Fraude

Manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental

Corruption

Participation à une organisation criminelle

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.3 **Présentation de la candidature**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;

- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE

Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

5.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE

- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

5.5 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

5.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public ;

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.6.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Certificats ou agréments complets délivrés par les pouvoirs publics (ministères de la santé, de l'intérieur..., préfecture, CPAM, Délégation territoriale de l'ARS, ...) attestant des capacités à exécuter des prestations de transports sanitaires, la prestation étant réservée à la profession particulière de transporteur sanitaire privé. Les informations telles que les moyens techniques (ambulances de type A, B, C, VSL devront être présentes.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.6.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

5.7 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé
- le bordereau de prix (BPU) dûment complété
- le cadre de réponse technique entièrement complété (composé de deux onglets)
- les copies des cartes grises des véhicules listés dans le cadre de réponse technique - onglet moyens matériels
- la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ainsi que les contrats de sous-traitance
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises

5.8 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En l'absence de négociation, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.9 Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont énoncés dans le cahier des charges.

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60%
2 - Valeurs techniques des prestations proposées	35%
2.1-Moyens humains techniques et matériels dédiés à la réalisation des prestations	15%
2.2-Qualité de l'organisation technique et administrative des prestations	20%
3 - Mise en place d'une politique de développement durable au sein des sociétés de transport en lien avec les prestations	5%

5.10 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Chaque critère non financier sera jugé en attribuant des notes de 1 à 10

Pour chaque critère les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération qui lui est attribué afin d'obtenir la note brute pour le critère considéré

Pour chaque critère les notes brutes seront ensuite pondérées par application à chaque note brute analysée le coefficient de pondération suivant : (total des points du critère/points de la meilleure note brute) et ce afin d'obtenir la note finale pour le critère considéré

Méthode de notation du critère prix : $\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times \text{note max}$

5.11 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

5.12 Echantillons

Sans objet

Article 6 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

6.1 Négociation

Pour chaque lot, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec au maximum les trois candidats ayant présenté les offres jugées les plus intéressantes en application des critères de sélection des offres indiqués dans le présent règlement de consultation.

Après négociation, il retiendra l'offre la meilleure (ou les 2 meilleures offres pour le lot multi attributaire) au regard de ces mêmes critères.

Les candidats invités à négocier recevront un courrier via la plateforme de dématérialisation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre : le contenu des prestations, les délais d'exécution, l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues, etc.

A l'issue de la phase de négociation, il sera demandé au candidat de remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation. C'est sur la base de ces propositions que sera établi le rapport d'analyse des offres final.

Pour les candidats ne participant pas à la négociation ou pour ceux qui auraient remis leurs offres éventuellement modifiées après la date et l'heure limites fixées, l'évaluation finale des offres sera effectuée sur la base de l'offre remise initialement (avant négociation).

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6.2 Attribution

L'accord-cadre est attribué au(x) soumissionnaire(s) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

6.3 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés le cas échéant, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale

6.4 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

6.5 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

6.6 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Article 7 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 8 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Article 9 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue : par voie électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 10 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Article 11 - ANNEXES

Sans objet